



35 Rue de la République

17460 THÉNAC

Tél : 05.46.92.63.58

accueil.mairie@thenac17.fr

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE THENAC

Le Maire de la commune de Thénac,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Considérant la survenue récente de cambriolages sur le territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de prévenir les actes de malveillance, de modifier provisoirement les horaires de fonctionnement de l'éclairage public,

ARRETE

Article 1er : À compter du 2 décembre 2025 et à titre provisoire, l'éclairage public sera programmé sur l'ensemble du territoire communal, et ce jusqu'à nouvel ordre, comme suit :

- De 5h00 le matin jusqu'au lever du jour,
- Du crépuscule jusqu'à 1h00 du matin.

Article 2 : Cette mesure exceptionnelle fait suite à la recrudescence de cambriolages constatée sur la commune et sera réévaluée dans un délai de 2 mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à :

- Monsieur le sous-préfet ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Monsieur le président de la communauté d'Agglomération ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Thénac, 2 décembre 2025,

Madame Le Maire,
Sylvie MERCIER

